

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA
PROTECTION SOCIALE

DIRECTION GÉNÉRALE DU TRAVAIL
ET DE LA PROTECTION SOCIALE

DIRECTION DE LA PROTECTION
SOCIALE

DECRET n° 83/255 du 29/04/1983
/MEPS.DGEFP.DFP.22025.28
Portant intégration et nomination de
Monsieur ESTE Jean Paul, dans les cadres
de la catégorie 1, hiérarchie 1, des
Services Techniques (statistiques).-

LE PREMIER MINISTRE; CHEF DU
GOUVERNEMENT;

(/I S A S:

(/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi n° 25/80 du 13.11.1980 portant amendement de
l'article 47 de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi 15/62 du 3.2.1962 portant statut général des
fonctionnaires ;

(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21.6.1958 fixant le règle-
ment sur la solde des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 63/410 du 12.12.1963 portant statut
commun des cadres du Personnel Technique des Services de la Sta-
tistique ;

(/u le décret n° 62/130/ME du 9.5.1962 fixant le régi-
me des rémunérations des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 62/195/FP du 5.7.1962 fixant la hié-
rarchisation des diverses catégories des cadres ;

(/u le décret n° 62/197/FP du 5.7.1962 fixant les ca-
tégories et hiérarchies des cadres créés par la loi n° 15/62 du
3.2.1962 portant statut général des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 62/198/FP du 5.7.1962 relatif à la
nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de
l'Etat ;

(/u le décret n° 63/81/FP-BE du 26.3.1963 fixant les
conditions dans lesquelles sont effectués des stages probatoires
que doivent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses
articles 7 et 8 ;

(/u le décret n° 67/30/FP-B. du 24.2.1967 règlemen-
tant le point d'Etat du point de vue de la solde des actes ré-
glementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitu-
tions de carrières et déplacements ;

(/u le décret n° 74/470 du 31.12.1974 abrogeant et rem-
plaçant les dispositions du décret n° 62/195/FP du 5.7.1962 fi-
xant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 74/220 du 10.6.1974, portant attribu-
tion de certains avantages aux Economistes, Statisticiens et les
Diplômés de Grandes Ecoles et Instituts de l'Enseignement Supé-
rieur du Commerce ;

(/u le décret n° 79/154 du 4.4.1979 portant nomination
du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

(/u le décret n° 80/644 du 28.12.1980 portant nomina-
tion des Membres du Conseil des Ministres ;

(/u le rectificatif n° 81/016 du 26.1.1981 au décret
n° 80/644 du 28.12.1980 portant nomination des Membres du Con-
seil des Ministres ;

(/u le décret n° 81/317 du 26.1.1981 relatif aux inté-
rimaires des Ministres du Gouvernement ;

(/u la lettre n° 0939/ONSEE-D.F. du 02 Octobre 1982 du
Directeur Général du Centre National de la Statistique et des
Etudes Economiques concernant la décision constituée par l'inté-
ressé ;

D.B.

D.C.F.

YB

ARTICLE 1er. - En application des dispositions combinées des décrets n°s 63/410 et 74/229 des 12 Décembre 1963 et 10 Juin 1974 susvisés, Monsieur TOTO Jean Paul, né le 18 Janvier 1957 à Poinc-Neire, titulaire du Diplôme d'Etudes Démographiques (D.E.D.), obtenu à l'Institut de Formation et de Recherches Démographiques (I.F.R.D.) de Yaoundé (République Unie du CAMEROUN), est intégré dans les cadres à la catégorie I, hiérarchiel des Services Techniques (Statistiques) et nommé au grade d'Ingénieur Statisticien de 2ème échelon Stagiaire, ind. 948.

ARTICLE 2. - L'intéressé est mis à la disposition du Ministère du Plan.

ARTICLE 3. - Le présent Décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera. /-

BRASZAVILLE, le 29 Avril 1983

Par le Premier Ministre;
Chef du Gouvernement,

Le Ministre du Plan,

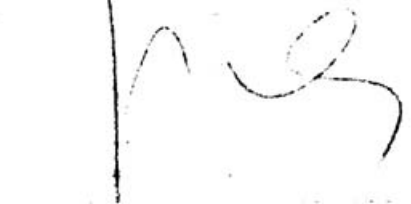


Pierre HOUSSE.

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

Le Ministre du Travail et de
la Prévoyance Sociale,

Le Ministre des Finances,



Bernard COMBO MBEISSE.

Itini Ossétoumba LEKOUNDZOU.

AMPLIATIONS :

JORPC.....	1
DGTFP/DFP.....	3
DFP/BST.....	1
D.B.....	3
D.C.F.....	1
MINI.PLAN.....	2
S.G.PLAN.....	2
INTERESSE.....	1
SGCM/BC.....	2
DOSSIER.....	3

